



LARUNS

PLAN

LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU

Dossier de concertation

Concertation préalable du public du 24/10/2024 au 25/11/2024 inclus.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



LA TABLE DES MATIERES

LE PRÉAMBULE	1
LE CONTEXTE	2
La station d'Artouste	2
La stratégie tournée vers le tourisme durable	3
L'enjeu pour le développement du territoire	4
LE PROJET DE DIVERSIFICATION « 4 SAISONS »	5
La luge sur rails	5
La grande tyrolienne	6
La tyrolienne à virages	8
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	10
L'INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'EVOLUTION DU PLU	18
LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARUNS	22
De quoi parle-t-on ?	22
Le contenu des modifications	23
Le calendrier de la procédure	26
LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC	27
Le cadre réglementaire	27
Les modalités d'information et de participation du public	27

LE PRÉAMBULE

Depuis 2019, le site d'Artouste est exploité en régie par la Commune de Laruns, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Cette décision découle d'une volonté des élus de préserver l'activité économique et les emplois sur ce site. Elle s'accompagne d'une nouvelle stratégie de développement au service de la Vallée d'Ossau, qui vise notamment à la diversification de l'offre touristique tournée vers un « tourisme vert ».

Ainsi, les aménagements du secteur d'Artouste et le développement d'une nouvelle offre d'hébergements et de services touristiques, doivent s'accompagner du développement d'une offre plus diversifiée qui n'impacte pas ce lieu préservé, mais qui profite à l'activité communale et intercommunale.

Plusieurs activités ont ainsi été étudiées dans le cadre de ce projet afin de multiplier les offres et d'augmenter le potentiel du site, et notamment les équipements suivants : une piste sur revêtement synthétique, une luge sur rail, une grande tyrolienne et une tyrolienne à virages.

Ces projets, portés par la commune de Laruns, s'inscrivent dans la stratégie de développement « 4 saisons » de la station d'Artouste qui vise à diversifier l'offre d'activités ludiques au plus grand nombre.

La réalisation d'équipements touristiques et de loisirs implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Laruns, via une procédure spécifique de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme).

Cette procédure est portée par la Commune de Laruns, au titre de ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, une concertation publique est ouverte du 24/10/2024 au 25/11/2024. Elle permettra de recueillir les avis et observations des citoyens sur le projet envisagé.

QU'EST-CE QU'UN DOSSIER DE CONCERTATION ?

Le dossier de concertation est un document de synthèse pédagogique. Il présente le projet dans son ensemble et résume les études à caractère technique, environnemental et socio-économique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier a pour objet de décrire de façon objective les principes généraux du projet et les orientations d'aménagement associées. Ce dossier de concertation est évolutif, il sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études, il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif. Ce dernier sera finalisé seulement au stade de l'enquête publique unique.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut s'exprimer au travers d'une contribution sur le projet. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

LE CONTEXTE

LA STATION D'ARTOUSTE

Située au Sud de la commune de Laruns, le domaine skiable d'Artouste offre 25 km de pistes réparties sur 150 ha de montagne.

Cette station familiale est surtout connue pour son petit train circulant à près de 2000 m d'altitude. Il constitue la deuxième ligne ferroviaire touristique la plus haute de France, et transporte sur ses 10 km de voies, plus de 100 000 passagers sur les quatre mois d'été au cœur de la Vallée du Soussouéou jusqu'au Lac d'Artouste.

Ce site bénéficie à la fois de l'atout que représente sa situation entre le Lac de Fabrèges et la Vallée du Soussouéou, et de sa proximité avec la zone de cœur de Parc National des Pyrénées et la frontière espagnole. L'enjeu sur ce secteur est à la fois de bénéficier de cette image de site préservé, tout en étant en capacité de donner un nouveau souffle à la station.

Ainsi, pour faire face à la concurrence des autres destinations de montagne, aux attentes de la clientèle, ainsi qu'à l'évolution du climat, la station d'Artouste doit s'adapter et évoluer.



Plan du site d'Artouste à la saison hivernale. Source : Régie d'Artouste.



Plan du site d'Artouste à la saison estivale. Source : Régie d'Artouste.

LA STRATEGIE TOURNEE VERS LE TOURISME DURABLE

Constatant la part prépondérante du chiffres d'affaires réalisé grâce au petit train, la Régie d'Artouste a lancé en 2019 une réflexion sur l'évolution de son offre de manière à correspondre au mieux aux besoins.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, de nouvelles orientations ont été définies :

- Développer des activités ludiques et familiales en complément des activités phares du site que sont le ski et le train touristique, en créant un parc de loisirs « nature, famille, amis » ;
- Se démarquer en proposant des activités innovantes et accessibles à tous ;
- Intégrer le changement de comportement d'une clientèle moins montagnarde, en quête de grands espaces et soucieuse du respect de l'environnement ;
- Privilégier la qualité des services proposés, dans le respect de l'identité et l'authenticité d'Artouste ;
- Proposer une offre touristique vertueuse, moins consommatrice d'énergie et respectueuse de l'environnement, tout en valorisant le patrimoine valléen (hydroélectricité, agropastoralisme, culture) ;
- Développer le village de Fabrèges au pied de la station avec la création de « lits chauds », dans une démarche urbanistique et intégrée ;
- Inscrire Artouste comme site pivot dans son environnement transfrontalier avec l'Espagne.

Une première étape a été menée en améliorant le cadre de vie sur le village d'Artouste et ses services. La seconde, et la plus importante car elle est le point de départ du développement des activités hors ski, a été la mise en place des Mountain Kart sur la station, offre qui connaît un véritable succès.

Ainsi, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des besoins, la poursuite de l'évolution de l'offre touristique sur la commune de Laruns, et notamment sur le site d'Artouste s'impose.

Dans le cadre de cette stratégie de diversification « 4 saisons », une première activité a d'ores et déjà été inaugurée en 2023. Il s'agit de la tyrolienne à virages.

L'ENJEU POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Depuis la gestion du site par la Régie d'Artouste, et grâce à sa stratégie de rénovation et de diversification des activités, la fréquentation a augmenté. Sa nouvelle politique tarifaire a également permis d'attirer une nouvelle clientèle, dont plus d'un tiers d'espagnol. Cette hausse de l'attractivité s'est observée aussi bien sur la période estivale, qu'hivernale, et notamment grâce à la nouvelle activité : le mountain kart. La mise en service de nouvelles activités praticables toute l'année devrait s'inscrire dans cette dynamique en cours.

Ce projet répond également à la volonté de concentrer des activités au bas de la station, à Fabrèges, afin de limiter la dépendance à la télécabine si celle-ci ne peut pas fonctionner (météo difficile, incident technique, protocole sanitaire, ...). De plus, ces activités permettront de mettre en valeur le lac de Fabrèges, encore peu exploité touristiquement. En outre, ces équipements représentent un moyen de faire découvrir les richesses de l'environnement forestier et montagnard par l'immersion des participants dans ces milieux.

Le développement du site d'Artouste sur un axe « tourisme vert » est aussi source de gain en visibilité pour le territoire communal, et plus largement pour la Vallée d'Ossau grâce à l'impact médiatique que ce projet devrait provoquer, notamment de la part de la régie d'Artouste et de l'office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

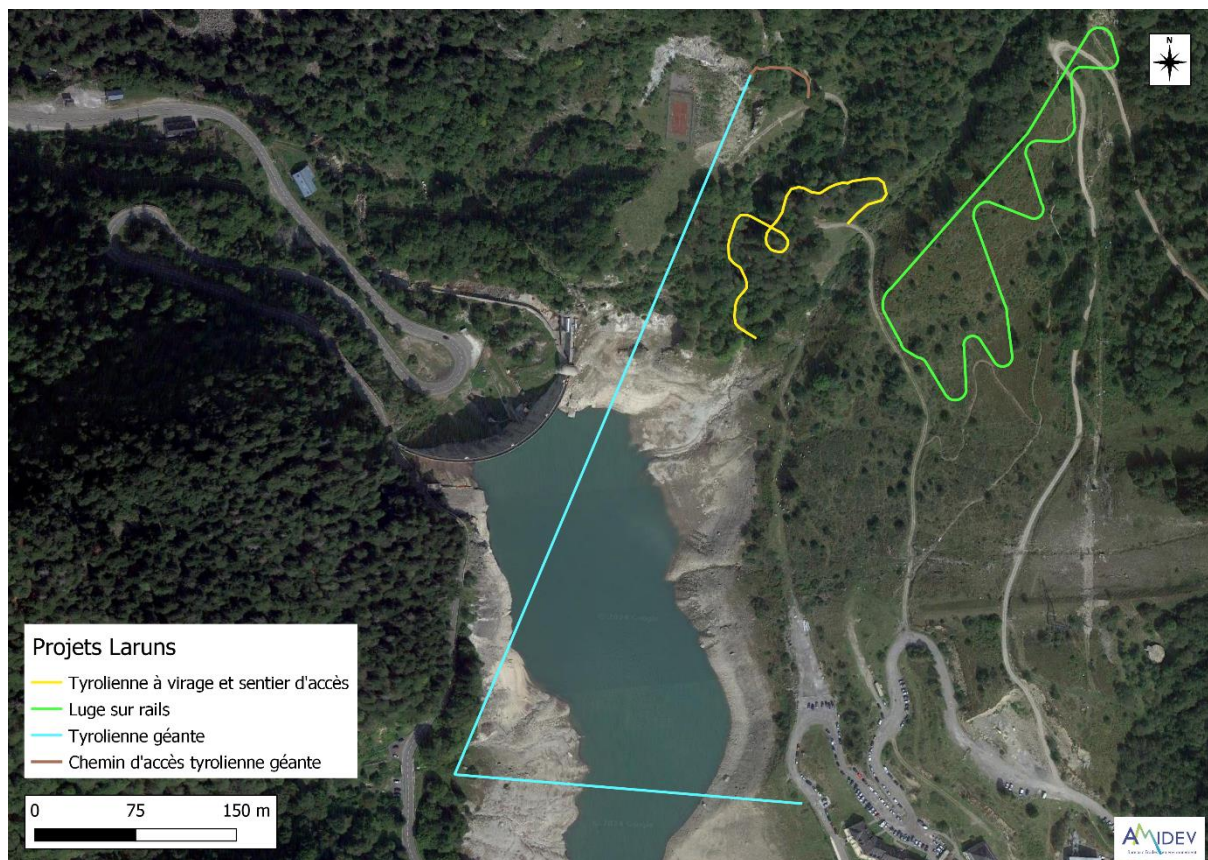
Ces nouveaux aménagements seront générateurs de retombées positives pour la commune, comme destination de loisirs de montagne, aussi bien en été qu'en hiver. Ainsi, des activités diverses tout au long de l'année permettront :

- L'augmentation du taux d'occupation des résidences de tourisme du territoire,
- La sensibilisation et le soutien au patrimoine montagnard (naturel et culturel),
- La fréquentation des marchés et de l'artisanat locaux.

Enfin, l'aménagement d'un espace dédié aux activités estivales devrait avoir un impact positif sur le marché immobilier local avec une valorisation des biens immobiliers de la station grâce à la notoriété renforcée d'Artouste et à des investissements des clients qui auront découvert ce site, et plus largement la Vallée d'Ossau.

LE PROJET DE DIVERSIFICATION « 4 SAISONS »

Plusieurs activités sont étudiées dans le cadre de ce projet afin de multiplier les offres et donc augmenter le potentiel du site : la luge sur rails, la grande tyrolienne et la tyrolienne à virages.



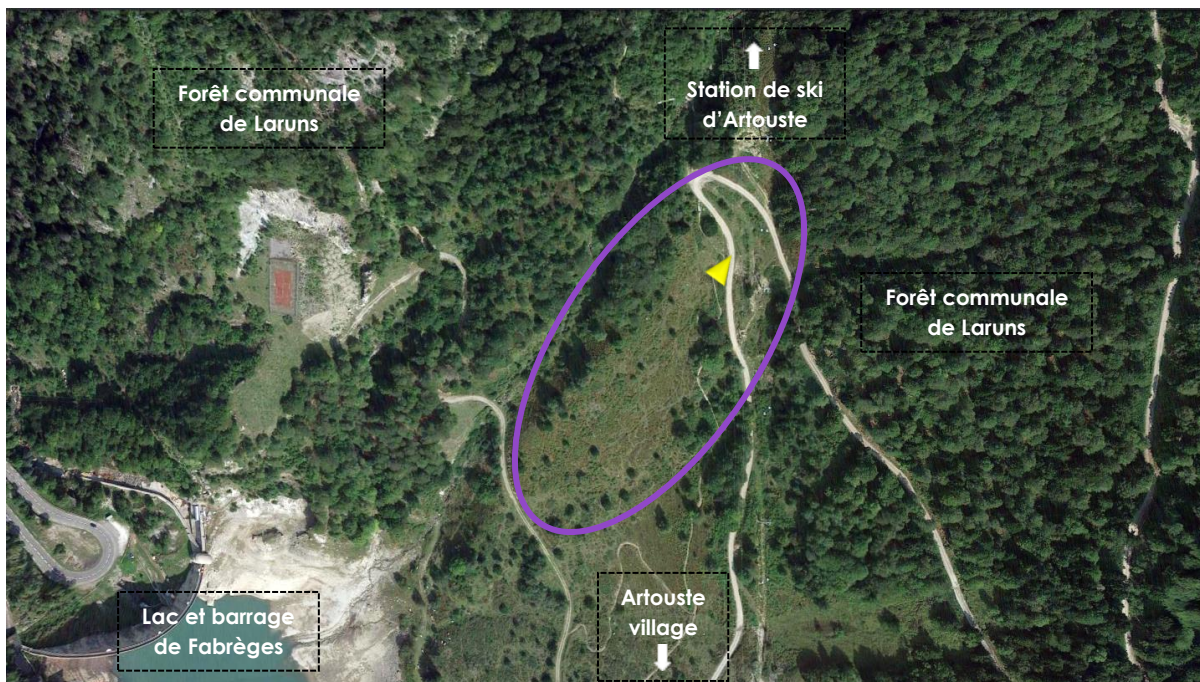
Plan de situation des 3 installations touristiques. Source : Amidev.

LA LUGE SUR RAILS

Depuis 2002, année de la première construction en France à Saint-Louis d'Arzville dans les Vosges, une dizaine de luges sur rails ont été construites. Cet équipement a permis de redynamiser la fréquentation estivale de façon importante et d'offrir une alternative efficace au ski alpin.

A Laruns, la luge sur rail sera positionnée au nord du lac de Fabrèges, à proximité immédiate du village, sur une zone non boisée.

Le départ s'effectuera depuis une gare implantée à proximité immédiate de la route existante, depuis la parcelle cadastrée section BR n°40, classée en zone N « correspondant aux zones naturelles à préserver » du PLU. Le circuit sera divisé en deux parties, une montée de 265 mètres et une descente de 420 mètres, et traversera les secteurs Nfs et Ns relatifs au domaine skiable d'Artouste. L'indice « f » correspond à la partie forestière du domaine skiable. Des ancrages au sol permettront de fixer les rails.



Vues sur le site d'implantation de la luge sur rails. Source : Google Earth/mdp.

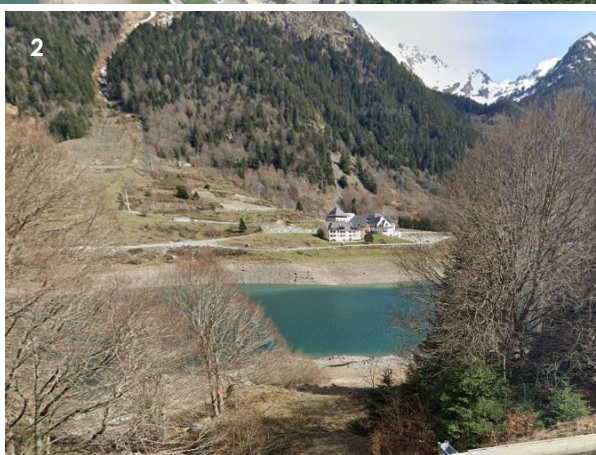
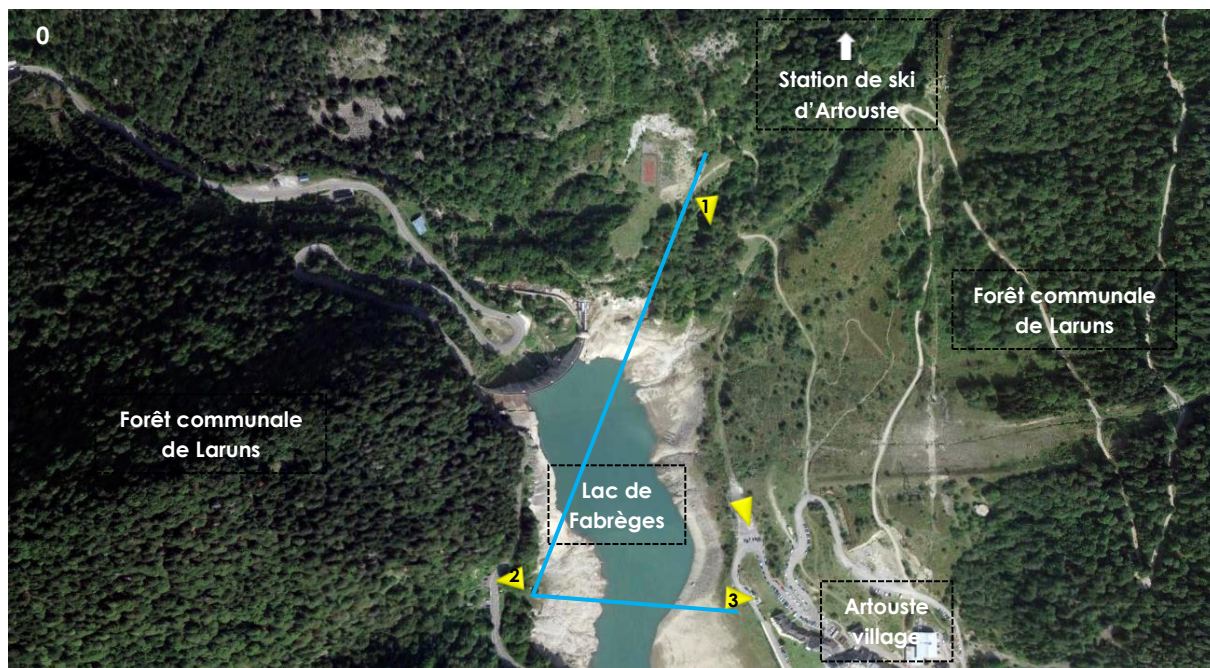
LA GRANDE TYROLIENNE

L'équipement de la grande tyrolienne sera localisé au-dessus du barrage et du lac de Fabrèges.

Le départ s'effectuera via une plateforme d'environ 5 m² située au-dessus de la zone des tennis, sur la parcelle cadastrée section BP n°125, en secteur Nf « correspondant aux zones d'activités forestières ». Le parcours d'environ 825 mètres se divisera en deux tronçons (en amont et en aval du barrage du lac de Fabrèges), séparés par une gare intermédiaire implantée sur la parcelle cadastrée section BR n°118, classée en secteur Ny « correspondant aux lacs, barrages et centrales hydroélectriques ». L'arrivée se fera à l'Est du lac de Fabrèges sur la parcelle cadastrée section BR n°118, également située en zone Ny du PLU.

L'ajout de câbles supplémentaires par tronçon sera nécessaire, afin de permettre l'installation de birdmarks à destination de l'avifaune, pour éviter les risques de collision.

De plus, un sentier sera réalisé depuis la piste existante pour accéder au point de départ. Il ne nécessitera l'abattage d'aucun arbre.



Vues sur le site d'implantation (0) et le point de départ (1), la gare intermédiaire (2) et l'arrivée (3) du projet de grande tyrolienne, ainsi que sur la piste d'accès depuis le hameau de Fabrèges (4). Source : Google Earth/Maps/Amidev/mdp.

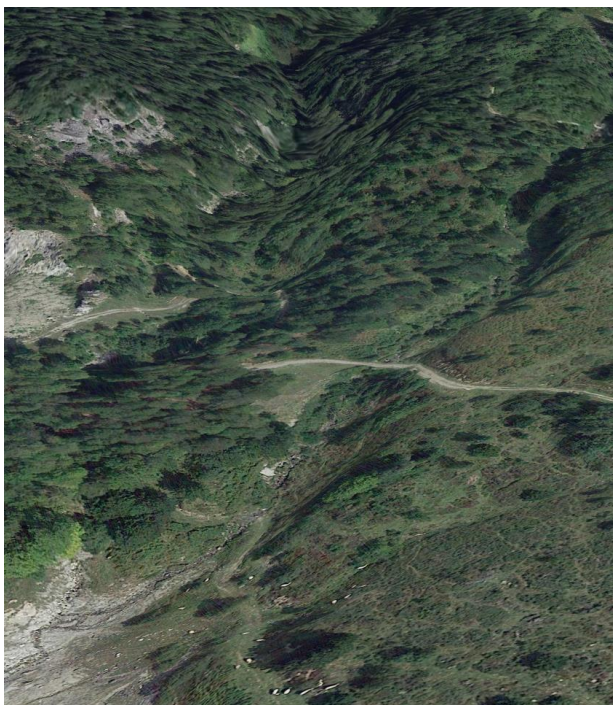
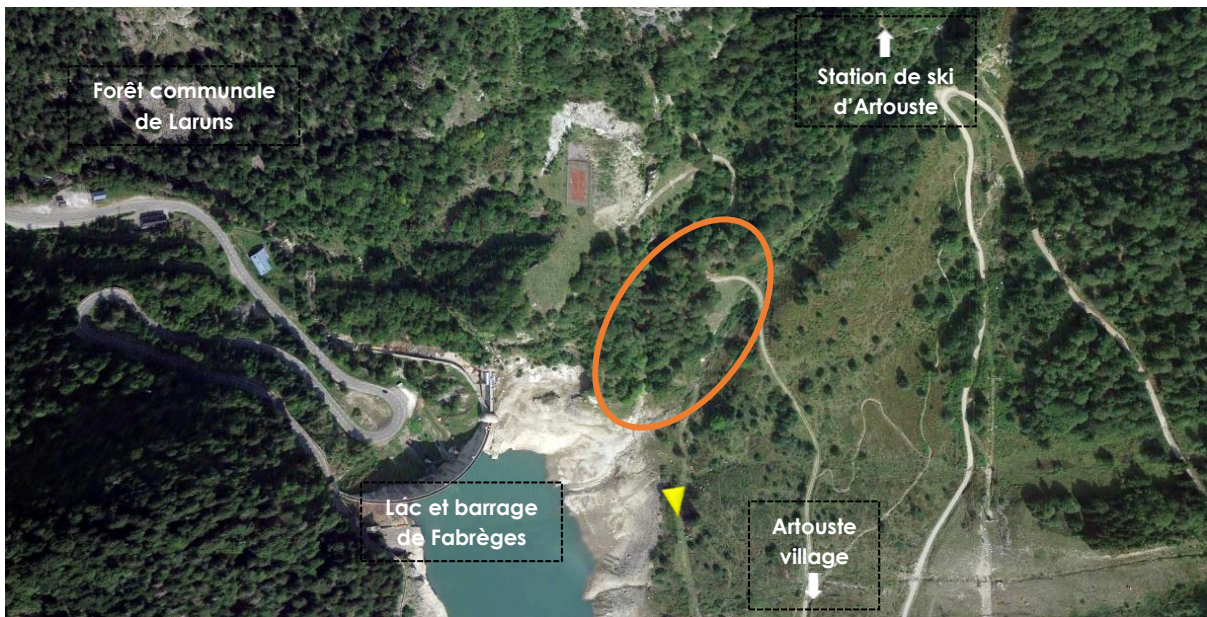
LA TYROLIENNE A VIRAGES

Cet équipement correspond à un système de tubes en acier inoxydable suspendus à des manchons en bois sur des arbres. Le visiteur est accroché par un système de harnais sur des rouleaux de 8-12 km/h. L'objectif de cette activité est de profiter de l'environnement et de se plonger dans le milieu forestier.

Seul équipement déjà réalisé sur le site de projets, la tyrolienne à virages est implantée dans un secteur forestier au nord du lac de Fabrèges, à proximité immédiate du hameau. Elle a été inaugurée en 2023.

Le départ s'effectue via une plateforme située sur la parcelle cadastrée section BR n°38, en zone Nf. Le circuit traverse la forêt de Fabrèges sur 500 mètres. A cet effet, des supports de guidage ont été aménagés directement dans les arbres. L'arrivée s'effectue au niveau d'une plateforme située sur la parcelle cadastrée section BR n°118, en secteur Ny.

Un sentier a été réalisé depuis la piste existante pour accéder au point de départ. Il n'a pas nécessité l'abattage d'arbres.



Vues sur le site d'implantation et l'équipement de la tyrolienne à virages. Source : Google Earth / Artouste Laruns.

Une billetterie sera également construite en continuité de l'urbanisation existante située en zone UT « correspondant à l'urbanisation de la station de ski d'Artouste ».

En outre, les différents sentiers et voies d'accès parcourant le site entre les différentes installations touristiques ont été étudiés.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tableau suivant présente une description du contexte environnemental au niveau de la zone étudiée pour accueillir le projet de diversification « 4 saisons » d'Artouste.

Plusieurs enjeux environnementaux ont pu être mis en avant.

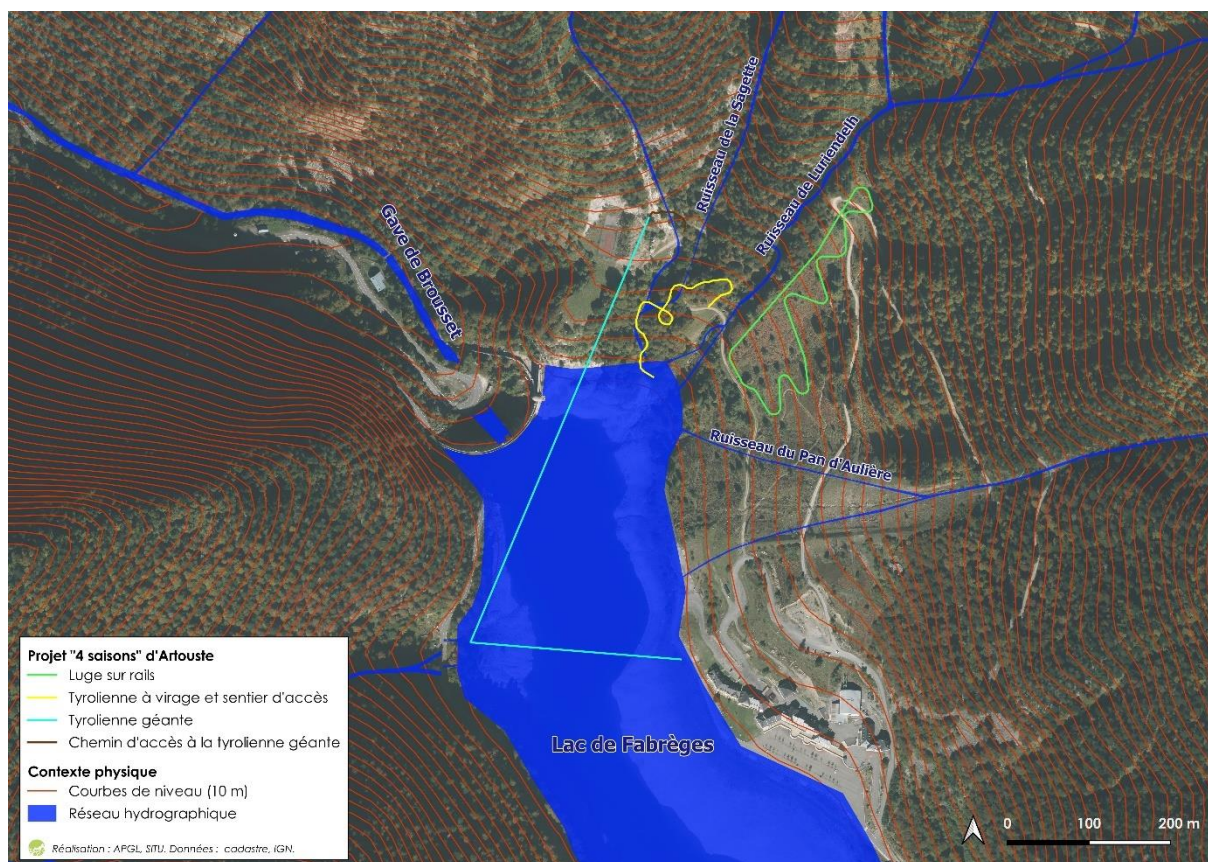
Les principaux éléments décrivant le contexte environnemental autour des équipements du projet « 4 saisons » sont repris dans les cartes associées à chaque thématique.

Thématique	Synthèse	Enjeu
Patrimoine paysager, culturel, urbain et archéologique	<p>La zone d'étude s'inscrit dans un contexte paysager de montagne marqué par la présence d'un lac, de forêts et de milieux herbacés en cours de fermeture, mais aussi par la présence de la station de ski et de ses aménagements.</p> <p>Le secteur d'étude est situé en zone de montagne.</p> <p>Il est localisé hors de toute zone de présomption de prescriptions archéologiques.</p> <p>Le secteur étudié n'est pas concerné par une servitude de protection des monuments historiques.</p> <p>Il n'est pas localisé à l'intérieur d'un site inscrit ou le classé.</p> <p>La visibilité depuis les sites les plus proches est très limitée, voire inexistantes.</p>	Préserver les caractéristiques paysagères de l'espace montagnard



Contexte patrimonial et paysager autour du secteur de projets. Source : APGL.

Thématique	Synthèse	Enjeux
Milieu physique	<p>Le climat au niveau du secteur d'étude est un climat de transition entre un type océanique et un type semi-océanique avec un contexte de réchauffement climatique.</p> <p>Les formations sédimentaires sont majoritaires sur le secteur d'étude.</p> <p>Les sols sont peu épais et acides.</p> <p>Le terrain d'étude présente des pentes moyennes à fortes.</p> <p>Plusieurs ruisseaux traversent la zone d'étude. On note également la présence d'une masse d'eau superficielle (Gave d'Oloron), en bon état et d'une masse d'eau souterraine, en bon état.</p>	<p>Tenir compte du contexte de réchauffement climatique</p> <p>Prendre en compte les sensibilités des sols et la topographie du terrain</p> <p>Maintenir la qualité des masses et cours d'eau</p>



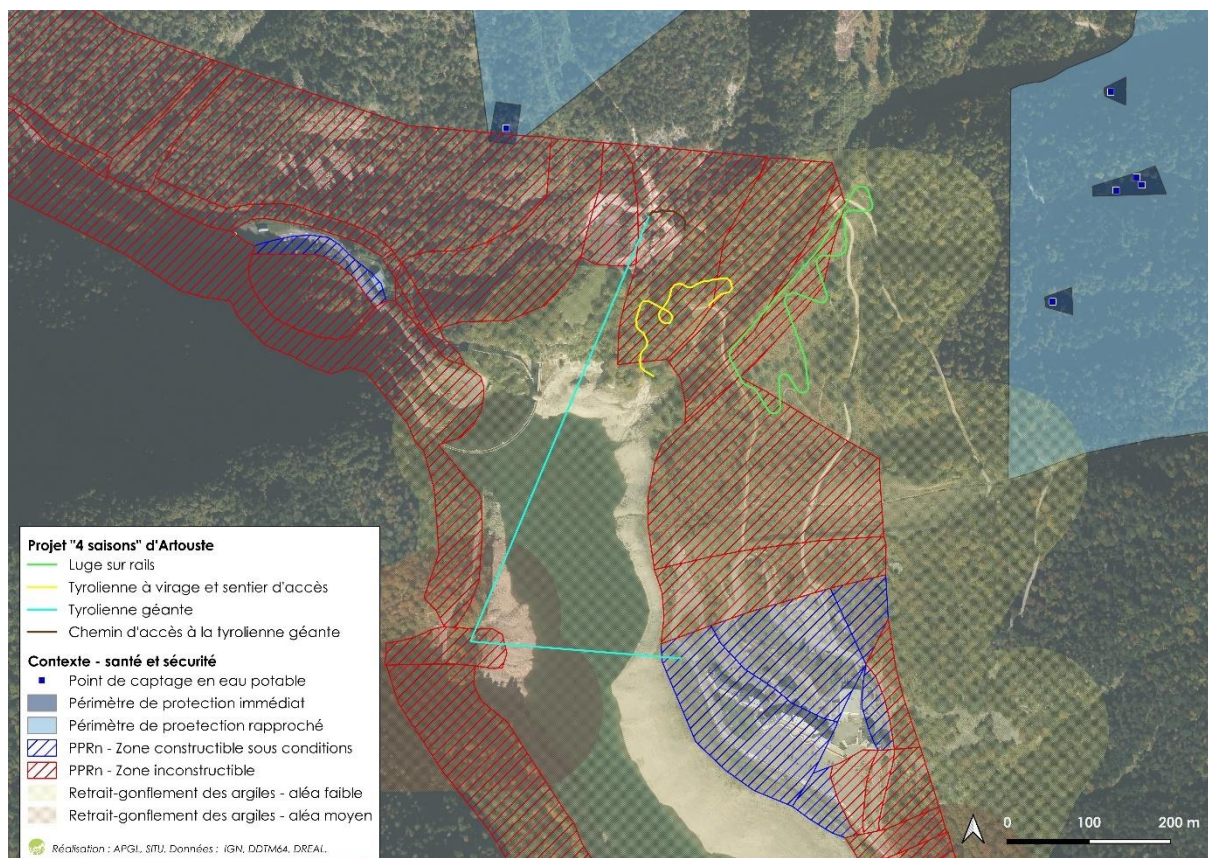
Contexte topographique et hydromorphologique autour du secteur de projets. Source : APGL.

Thématique	Synthèse	Enjeux
Milieu humain	<p>Plusieurs activités touristiques estivales (VTT, randonnées, etc.) sont présentes au niveau du secteur d'étude. On note également le passage de la télécabine menant à la gare de départ du petit train et à la station de ski d'Artouste.</p> <p>Le secteur étudié est concerné par des surfaces pastorales, en déprise agricole, ainsi que par la forêt communale de Laruns, peu exploitée.</p> <p>Il est également concerné par des activités de pêche et de chasse.</p> <p>Le secteur d'étude est situé à proximité d'un barrage et de son réservoir, mais ni les évolutions règlementaires ni les aménagements prévus ne sont de nature à influencer sur la ressource en eau du réservoir.</p>	Prendre en compte les diverses activités déjà présentes



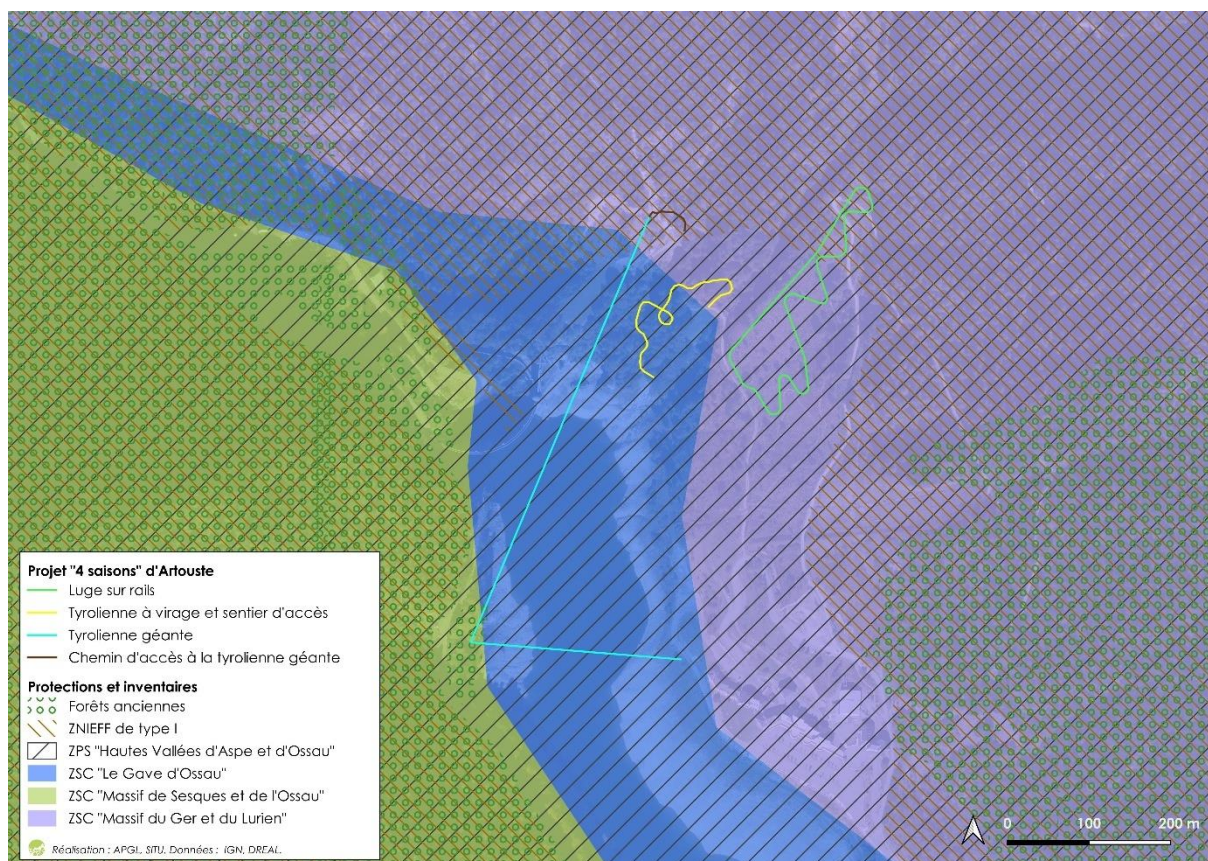
Localisation des activités autour du secteur de projets. Source : APGL.

Thématique	Synthèse	Enjeux
Santé et sécurité	<p>Le secteur étudié se trouve à proximité directe d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.</p> <p>La qualité de l'air est bonne mais partiellement dégradée par la présence d'activités humaines.</p> <p>L'ambiance sonore est de bonne qualité.</p> <p>La zone d'étude est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).</p> <p>Elle est concernée par un risque d'avalanche mais la station possède un Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA).</p> <p>La zone d'étude est soumise à un risque d'inondation. La commune est dotée d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).</p> <p>Elle est également concernée par un risque important d'incendie.</p> <p>Le secteur étudié est classé comme zone à potentiel radon de catégorie 3.</p> <p>Il est concerné par un aléa faible et modéré de retrait-gonflement des argiles. Les secteurs à aménager sont situés en zone de sensibilité faible.</p> <p>Il est également concerné par un risque sismique modéré.</p> <p>La zone d'étude est située à proximité d'une activité de service (barrage).</p>	<p>Maintenir la qualité des masses et cours d'eau</p> <p>Tenir compte des différents risques présents sur la zone et éviter les secteurs les plus exposés</p>



Carte de localisation des risques autour du secteur de projets. Source : APGL.

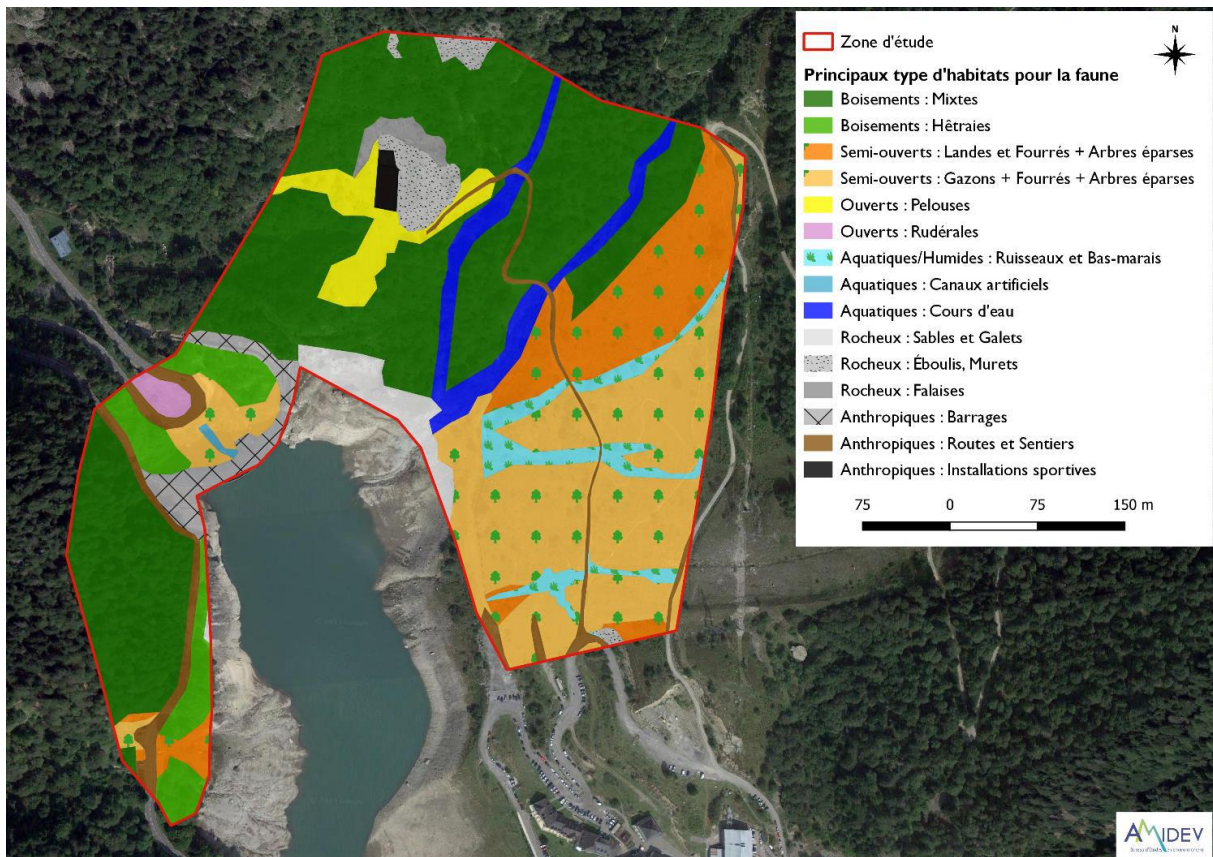
Thématique	Synthèse	Enjeu
Patrimoine naturel	<p>La partie ouest de la zone d'étude comporte des boisements anciens mais non mature, qui sont susceptibles d'abriter une biodiversité plus riche, notamment au niveau du sol.</p> <p>La zone d'étude est concernée par 4 sites Natura 2000.</p> <p>Elle est également concernée par 3 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 2 ZNIEFF de type 2 et 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).</p>	Protéger les milieux naturels et les habitats à forts enjeux



Le patrimoine naturel au niveau du secteur de projets. Source : APGL.

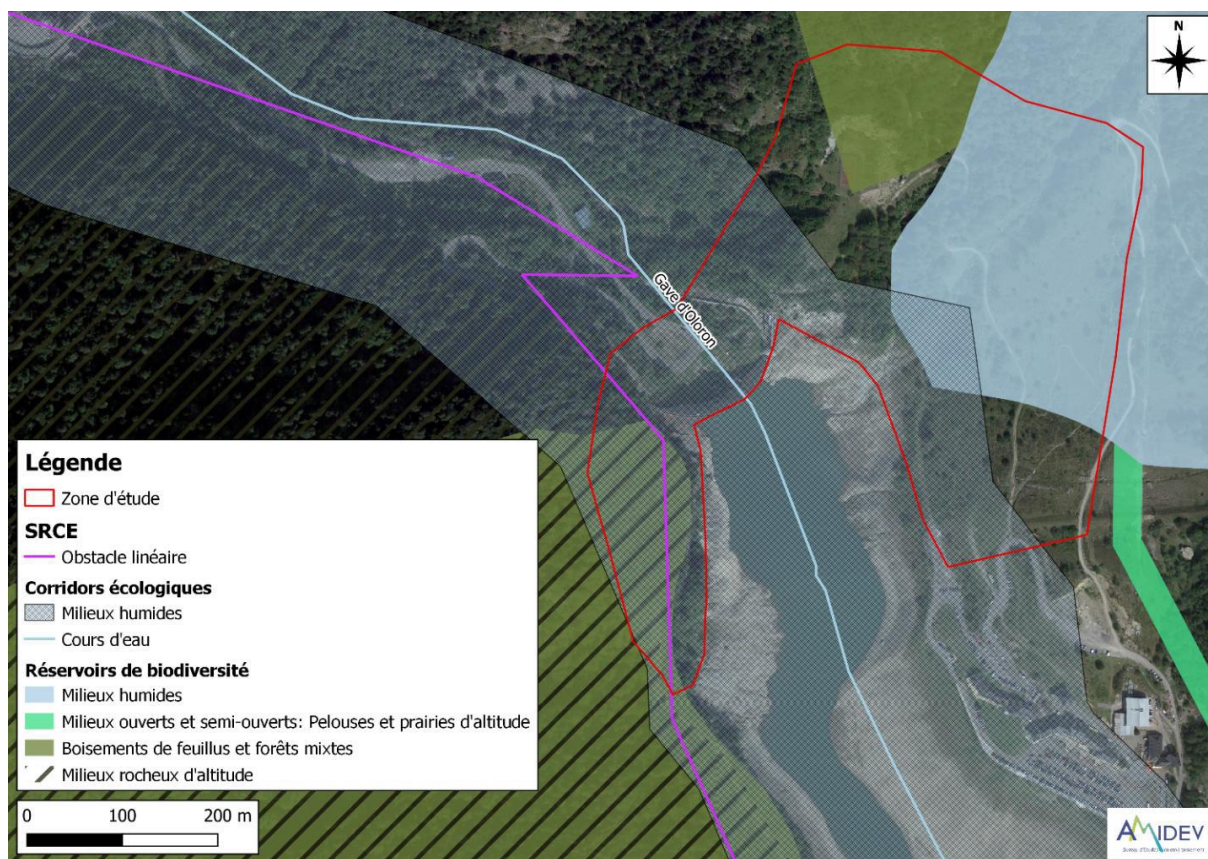
Thématique	Synthèse	Enjeu
Habitats naturels, faune et flore	<p>La présence de 24 habitats dont 6 d'intérêt communautaire, 3 habitats humides et plusieurs boisements a été relevée.</p> <p>Plusieurs zones humides ont été recensées sur la zone d'étude.</p> <p>153 espèces ont été recensées dont une espèce protégée (Millepertuis des montagnes).</p> <p>1 espèce exotique envahissante (Buddleia de David) a été observée à proximité de la zone d'étude.</p>	Protéger les habitats et les espèces à forts enjeux
	<p>Les milieux humides et aquatiques sont représentés par deux principaux cours d'eau ainsi que des petits ruisseaux et une certaine surface de bas-marais.</p> <p>Les milieux semi-ouverts sont bien représentés sur la zone d'étude.</p> <p>Les espaces boisés représentent une grande partie de la surface du site.</p> <p>Les habitats rocheux sont représentés par une falaise et des éboulis situés autour des anciens terrains de tennis.</p> <p>Les milieux ouverts sont peu représentés sur le site et localisés dans la partie est de la zone d'étude, à proximité des terrains de tennis, en contrebas de la falaise.</p> <p>Les surfaces anthropisées présentes sur la zone d'étude sont principalement représentées par les routes/pistes carrossables et le barrage.</p>	
	<p><u>Mammifères terrestres :</u> 8 espèces recensées et 7 espèces potentielles. 6 espèces protégées, dont 1, le Desman des Pyrénées, menacée et inscrite à la directive « Habitats ». 13 espèces potentiellement reproductrices sur le site.</p> <p><u>Chiroptères :</u> 15 espèces ou groupes d'espèces recensées et 11 espèces potentielles. Toutes protégées et inscrites à l'Annexe 2 et/ou 4 de la Directive « Habitats », dont 7 menacées à l'échelle nationale. Présence d'espèces aux mœurs variées, qui fréquentent le site à des fins diverses. Elles peuvent fréquenter tous les habitats de la zone d'étude pour chasser et/ou en période de transit. 5 espèces peuvent utiliser les boisements, notamment ceux à l'ouest du site pour se reproduire.</p> <p><u>Oiseaux :</u> 40 espèces recensées et 23 espèces potentielles. 51 espèces protégées, dont 15 menacées et 5 inscrites à la Directive « Oiseaux ». 41 espèces protégées considérées comme potentiellement nicheuses sur le site dont 11 menacées.</p> <p><u>Reptiles et amphibiens :</u> 10 espèces recensées et 2 espèces potentielles. 9 espèces protégées dont 3 menacées et 4 inscrites à la directive « Habitats ». Toutes ces espèces sont considérées comme potentiellement reproductrices sur le site.</p>	

	<p><u>Insectes :</u> 76 espèces recensées et 73 espèces potentielles. 4 espèces protégées et inscrites à la directive « Habitats » ainsi que 37 espèces menacées. Quasiment toutes ces espèces sont considérées comme potentiellement reproductrices sur site.</p> <p><u>Mollusques :</u> 1 espèce potentielle, protégée mais non menacée : l'Escargot de Quimper. Reproduction potentielle au sein des boisements humides situés dans la zone d'étude à l'est du lac de Fabrèges.</p>	
--	---	--



Cartographie des principaux types d'habitats pour la faune sur la zone d'étude Source : Amidev.

Thématique	Synthèse	Enjeu
Trame verte et bleue	<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine identifie des éléments de la trame verte et bleue sur le site d'étude.</p> <p>Les milieux boisés et humides du site sont des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Le Gave d'Oloron peut servir d'axe migratoire pour l'avifaune.</p>	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques



Les éléments de trame verte et bleue régionale autour de la zone d'étude. Source : Amidev.

L'INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'EVOLUTION DU PLU

La procédure de révision allégée n°3 PLU de Laruns est l'occasion de prendre en compte ces enjeux environnementaux, et de les traduire autant que possible dans les pièces réglementaires du PLU.

La prise en compte de ces enjeux prend la forme de mesures (d'évitement, de réduction et d'accompagnement) traduites au plan de zonage et au règlement écrit. La délimitation d'un périmètre d'Unité Touristique Nouvelle locale (UNTL) comprenant les divers aménagements du projet de diversification touristique « 4 saisons » d'Artouste, ainsi que la délimitation de nouveaux secteurs naturels permettent de prendre en compte les différentes composantes de ce projet touristique, tout en assurant le maintien du caractère naturel des lieux. Le règlement nécessite également des changements afin d'intégrer les secteurs nouvellement créés et d'adapter les règles aux projets tout en intégrant les enjeux environnementaux relevés sur ces secteurs.

La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation « UTNL d'Artouste » permettra de définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipements de l'UTN, tout en encadrant l'aménagement du site de projets et en intégrant les enjeux environnementaux relevés précédemment.

Le détail des modifications envisagées du PLU pour prendre en compte ces enjeux environnementaux est décrit au chapitre suivant, consacré à l'exposé de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Aussi, la prise en compte des enjeux peut relever d'autres réglementations que celle liée au document d'urbanisme (référence « autres » dans le tableau qui suit).

Plan de zonage	Règlement écrit	OAP	Autres
----------------	-----------------	-----	--------

Enjeux	Mesures mise en œuvre
Préserver les caractéristiques paysagères de l'espace montagnard	La délimitation fine des nouveaux secteurs sur cet espace à enjeu paysager permet de restreindre l'implantation des aménagements et de préserver le paysage naturel de montagne.
	<p>Le règlement de la zone N et de ces nouveaux secteurs Nu et Nua assure l'intégration des projets dans le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article A)2. « dans le secteurs [...] et Nua sont autorisés : les affouillements et exhaussements du sol, [...] sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les terrains sur lequel ils sont implanté ou réalisés, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. » ▪ Article B)6. « Les constructions et installations autorisées doivent être conçus en fonction du caractère du site et des paysages, de façon à s'intégrer et s'harmoniser dans l'environnement. » ▪ Article B)7. « Les espaces libres et les espaces extérieurs (accès, abords...) des constructions et installations doivent être traités et aménagés afin d'intégrer la construction dans le paysage naturel. »

	La nouvelle OAP « UTNL d'Artouste » intégrera des dispositions en faveur du maintien de la qualité paysagère.
Tenir compte du contexte de réchauffement climatique	Le règlement de la zone N et de ces nouveaux secteurs Nu et Nua participe à la lutte contre le dérèglement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article B)6. « <i>les toitures pourront recevoir des éléments techniques, dispositifs de production d'énergie renouvelable sous réserve d'une bonne intégration au bâtiment.</i> »
	L'OAP « UTNL d'Artouste » intégrera des mesures visant à limiter les impact sur le climat et à favoriser le développement des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorisation des sources d'énergies renouvelables, le cas échéant. ▪ Accès aux futurs aménagements via des cheminements doux. Stationnement des véhicules au hameau de Fabrèges. ▪ Sensibilisation des usagers à l'environnement qui les entourent.
	Le projet vise à adapter le territoire et son économie touristique vers un tourisme « 4 saisons » afin de pallier au manque d'enneigement. La station d'Artouste n'utilise pas de neige artificielle.
Prendre en compte les sensibilités des sols et la topographie du terrain	La délimitation fine des nouveaux secteurs permet de restreindre l'implantation des aménagements et de limiter ainsi l'impact sur les sols.
	Le règlement de la zone N et du secteur Nua conditionne certains travaux pouvant impacter les sols : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article A)2. « <i>dans le secteurs [...] et Nua sont autorisés : les affouillements et exhaussements du sol, soumis à autorisation (+ de 100 m² et +/- 2m), dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et [...]</i> » ▪ Article B)6. « <i>A l'exception du secteur Nua, en relation avec l'installation d'équipements de loisirs, il est interdit de façonner des buttes artificielles en remblais par rapport au terrain naturel. Le terrain naturel sera restitué après travaux.</i> »
	L'OAP « UTNL d'Artouste » intégrera plusieurs mesures visant à répondre à cet enjeu, tel que prioriser la technique du déplacement-replaçage, en cas de terrassement.
Maintenir la qualité des masses et cours d'eau	Les nouveaux secteurs Nu et Nua ont été délimités en dehors des périmètres de protection rapproché des captages. Les secteurs Nua sont, de plus, délimités en dehors des milieux humides et aquatiques.
	Le règlement de la zone N et du secteur Nua conditionne certains travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article A) 2. « <i>dans le secteurs [...] et Nua sont autorisés : les affouillements et exhaussements du sol, soumis à autorisation (+ de 100 m² et +/- 2m), dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les terrains sur lequel ils sont implanté ou réalisés, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</i> »
	L'OAP « UTNL d'Artouste » intégrera des mesures visant à répondre à cet enjeu, tel que des principes d'aménagement de voies douces délimités en retrait des cours d'eau, et en dehors des milieux aquatiques et humides.
	Aucune nouvelle route ne sera créée. Les véhicules emprunteront les pistes carrossables existantes et éviteront les habitats sensibles (milieux aquatiques et

	humides).
Prendre en compte les diverses activités déjà présentes	La délimitation fine des nouveaux secteurs Nu et Nua permet de restreindre l'implantation des aménagements sur des espaces forestiers et pastorales.
	Le règlement écrit de la zone N et des secteurs Nu et Nua intègre plusieurs dispositions visant à respecter les activités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article A) 2. « dans le secteurs [...] et Nua sont autorisés : les affouillements et exhaussements du sol, soumis à autorisation (+ de 100 m² et +/- 2m), dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les terrains sur lequel ils sont implanté ou réalisés [...] »
	L'OAP « UTNL d'Artouste » intègrera des mesures visant à répondre à cet enjeu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations de revégétalisation, en cas de dégradation temporaire du couvert végétale. ▪ Sensibilisation des usagers à l'environnement qui les entourent.
	Le projet a été revu afin de réduire son impact sur la forêt communale de Laruns. L'aire de retournement de la grande tyrolienne a été repositionnée plus à l'est, plus proche du lac pour ne pas impacter le boisement, localisé en outre en zone cœur de parc.
Tenir compte des différents risques présents sur la zone et éviter les secteurs les plus exposés	La délimitation des secteurs Nua s'est faite en dehors des zones les plus exposées aux risques.
	Le règlement de la zone N précise dans son article A)2. que « Dans tous les secteurs impactées par le PPRN, les constructions et installations autorisées devront être conformes au règlement du PPRN joint en annexe du PLU. »
	L'OAP « UTNL d'Artouste » intègrera des mesures visant à répondre à cet enjeu, tel que la sensibilisation des usagers à l'environnement qui les entourent.
	La gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet permettra de réduire les risques, notamment relatifs au feux de forêts.
Protéger les milieux naturels, les habitats et les espèces à forts enjeux	La délimitation fine des nouveaux secteurs Nu et Nua a permis d'éviter les populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats. Cela concerne notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pied de Millepertuis des montagnes ; ▪ Les zones humides et aquatiques ; ▪ Les arbres identifiés comme ayant un intérêt important pour la faune arboricole ainsi que la cavité au niveau de la falaise. <p>En outre, ces nouveaux secteurs sont strictement limités au périmètre d'implantation des équipements touristiques, afin d'impacter le moins possible les espaces naturels.</p>
	Le règlement écrit de la zone N et des nouveaux secteurs Nu et Nua intègre plusieurs dispositions visant à préserver les milieux naturels et la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article A)2. « dans le secteurs [...] et Nua sont autorisés : les affouillements et exhaussements du sol, soumis à autorisation (+ de 100 m² et +/- 2m), dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et sous réserve [...] de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ▪ Article A)2. « En secteurs Nu et Nua, tout projet comportant la présence d'éléments à risque de collision pour l'avifaune devront se doter d'un dispositif anticollision. »

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article B)6. « les clôtures seront perméables pour le passage de la petite faune ». <p>L'OAP « UTNL d'Artouste » intégrera des mesures visant à protéger les milieux naturels, les habitats et les espèces à forts enjeux. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indication graphique des milieux à conserver (boisements, zones humides, etc.) ; ▪ Indication graphique des arbres d'intérêt pour la faune arboricole afin qu'ils soient conservés. ▪ Principes de voies et accès piétons à créer, évitant les espaces les plus à enjeu. ▪ Préconisation relative au défrichement : les arbres abattus devront si possible être laissés au sol et à proximité, pour favoriser la faune et la flore saproxylique. ▪ Sensibilisation des usagers à l'environnement qui les entourent. ▪ Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives). ▪ Mesure de récupération et de transfert d'une partie du milieu naturel ▪ Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité. ▪ Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu. <p>Le projet a été revu afin de repositionner les équipements touristiques sur des espaces présentant le moins d'enjeu pour la biodiversité et les milieux naturels. Des bird-marks seront installés au niveau de la grande tyrolienne afin d'éviter les collisions avec les oiseaux.</p> <p>Par ailleurs, la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet permettra de préserver les milieux et réduira les perturbations pour la faune.</p>
<p>Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du site</p>	<p>Lors de la délimitation des secteurs Nua, les milieux humides et aquatiques ont été évités. De plus, afin de réduire l'impact sur les boisements, le périmètre des secteurs Nu et Nua a été strictement limité au périmètre des aménagements.</p> <p>L'OAP « UTNL d'Artouste » intégrera des mesures visant à répondre à cet enjeu, tel que la sensibilisation des usagers à l'environnement qui les entourent.</p> <p>Afin de préserver le réservoir de biodiversité « boisements de feuillus et forêts mixtes », l'aire de retournement de la grande tyrolienne a été repositionnée en limite de la forêt communale de Laruns.</p> <p>Pour réduire l'impact sur le corridor écologique « milieux humides », l'aire d'arrivée de la grande tyrolienne a été éloignée des berges du lac de Fabrèges et repositionnée au niveau du hameau.</p>

LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARUNS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La réalisation des équipements inscrits dans le cadre du projet de diversification « 4 saisons » d'Artouste nécessite de procéder à une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Laruns.

Une Unité Touristique Nouvelle Locale est ainsi délimitée sur l'ensemble du site de projet, englobant les 3 installations.

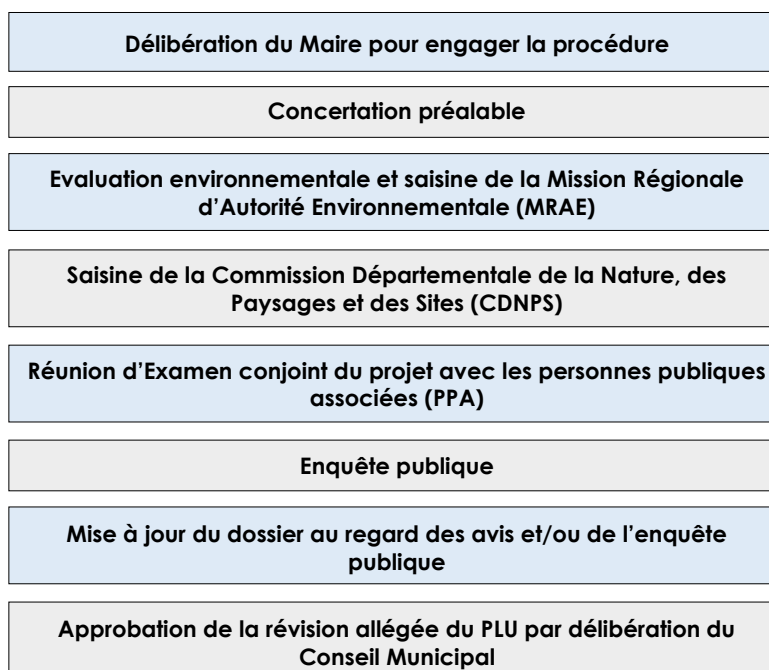
Le document d'urbanisme est révisé afin, d'une part d'adapter le zonage et le règlement de la zone N et de ces secteurs, et rendre ainsi possible les équipements et les aménagements connexes prévus dans le cadre de l'UTNL au titre de l'article L.122-18 (2°) du Code de l'Urbanisme. D'autre part, il a été révisé afin de définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afférentes, en application de l'article L.151-7 (II) du Code de l'Urbanisme.

Ces évolutions doivent être effectuées dans le cadre d'une procédure de révision du PLU en application des dispositions de l'article L153-31-2° et 3° du Code de l'urbanisme. Dans la mesure où cette procédure a uniquement pour objet la modification d'espaces naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, elle peut être effectuée sous une forme allégée, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision arrêté fait ainsi l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Laruns et des personnes publiques associées.

En tant qu'autorité compétente, la Commune de Laruns a engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023, la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Laruns, en fixant les modalités de la concertation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, ce projet de révision allégée prévoyant la création d'une UTNL, est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du C.U., l'évolution du document, portant sur un site d'une superficie supérieure à 5 ha est soumise à évaluation environnementale.



Les grandes étapes réglementaires.

LE CONTENU DES MODIFICATIONS

Au vu des principes qui seraient retenus pour aménager le site d'Artouste, il y aura lieu de réviser les dispositions suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les annexes.

❖ MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il est nécessaire de faire évoluer le rapport de présentation du PLU afin d'y intégrer le diagnostic de l'UTNL d'Artouste, ainsi que les conclusions de l'étude réalisée conformément aux dispositions de la loi montagne (L.122-7 du Code de l'Urbanisme).

Les nouveaux secteurs règlementaires et l'orientation d'aménagement et de programmation devront également être présentés et justifiés.

❖ MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les installations touristiques vont s'implanter sur différents secteurs naturels du PLU en vigueur, à savoir :

- La zone N, correspondant aux zones naturelles à préserver ;
- Le secteur Ns, correspondant au domaine skiable ;
- Les secteurs Nf et Nfs, correspondant aux zones d'activités forestières », et pour l'indice « s » qui se trouve dans le domaine skiable ;
- Le secteur Ny, correspondant aux activités hydroélectriques, aux barrages et aux activités liées à la valorisation touristique du patrimoine industriel.

Seuls les règlements de la zone N et le secteur Ny autorisent actuellement la construction d'équipements de loisirs. Les dispositions règlementaires des secteurs Nf, Nfs et Ns ne permettent pas la réalisation du projet de diversification touristique « 4 saisons ».

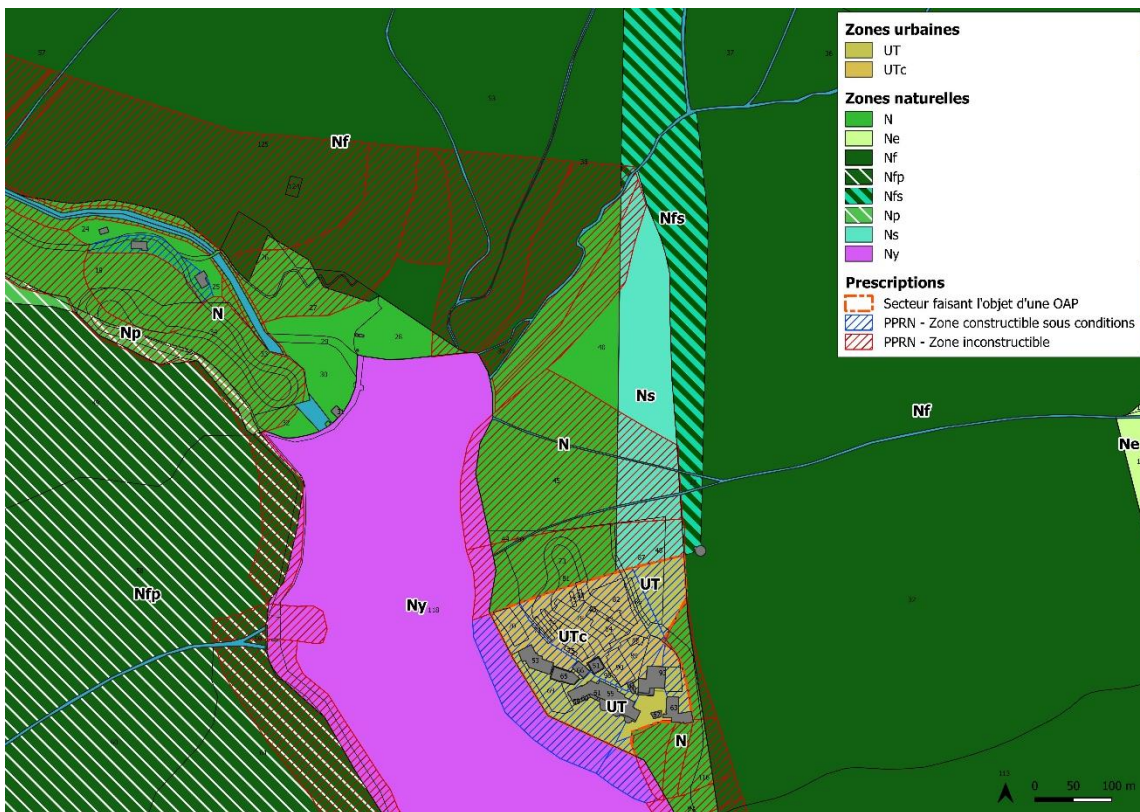
Il convient donc de modifier le règlement du PLU afin de d'autoriser les aménagements touristiques prévus dans le cadre de l'unité touristique nouvelle locale d'Artouste et d'encadrer l'aménagement des nouveaux secteurs Nu « *correspondant au périmètre de l'UTNL d'Artouste* » et Nua « *correspondant aux secteurs d'aménagements touristiques localisés au sein de l'UTNL d'Artouste* », dans le respect du caractère naturel du site.

Il sera nécessaire de faire évoluer les articles suivants du règlement de la zone N :

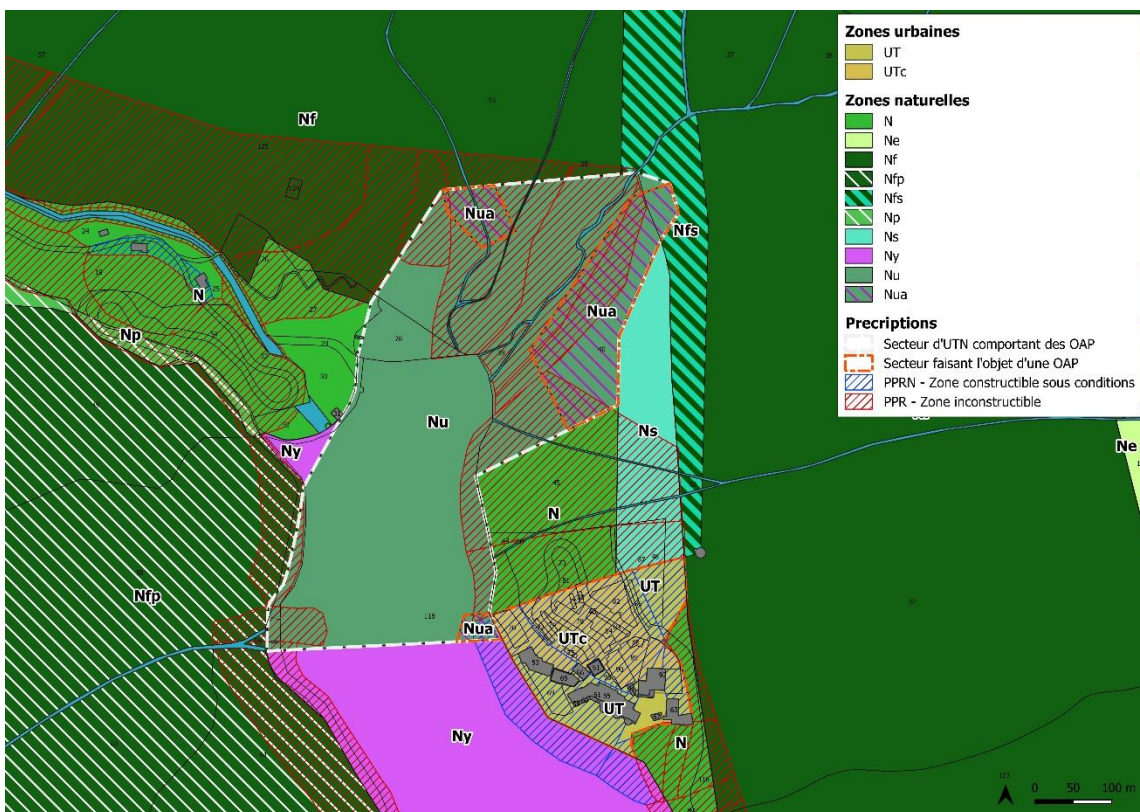
- Le préambule, afin d'intégrer les deux nouveaux secteurs Nu et Nua ;
- L'article 1 de la partie A, relatif à l'interdiction de certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions, afin de limiter la constructibilité des secteurs Nu et Nua ;
- L'article 2 de la partie A, relatif aux conditions particulières concernant certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions, afin de réglementer les constructions et aménagements admis au sein des secteurs Nu et Nua ;
- L'article 5 de la partie B, relatif à la volumétrie et l'implantation des constructions, afin de d'intégrer paysagèrement les futurs aménagements ;
- L'article 6 de la partie B, relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions, afin d'assurer une intégration des futurs aménagements dans ce secteur de montagne.

❖ **MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE**

Le règlement graphique doit également être révisé afin de délimiter le périmètre de l'UTNL et les secteurs d'application de la nouvelle OAP qui en découlent.



Extrait du document d'urbanisme en vigueur.



Proposition d'évolution du document d'urbanisme.

❖ MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées sur le périmètre de l'unité touristique nouvelle locale d'Artouste, afin de définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipements de l'UTN.

L'OAP est délimitée sur l'ensemble du périmètre de l'UTN d'Artouste, et englobe la totalité des installations et aménagements du projet de diversification touristiques « 4 saisons ». Les grands principes d'aménagement de ce site touristique y sont définis. Les conclusions de l'étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du C.U., ainsi que les différents enjeux environnementaux relevés seront pris en compte et des mesures visant à éviter et/ou réduire les incidences potentielles de ce projet sur l'environnement seront intégrées.

En outre, cette OAP est déclinée en 3 secteurs, qui sont délimités sur les sites de projet nécessitant des aménagements au sol et qui seront classés en secteur Nua du PLU. Ils permettent d'encadrer la réalisation des différents équipements :

- Le **secteur Nua du « Ravin de Lescanat »** situé au niveau du point de départ de la grande tyrolienne, au-dessus des terrains de tennis de Fabrèges ;
- Le **secteur Nua du « Village d'Artouste »** situé au niveau du point d'arrivée de la grande tyrolienne, au niveau du village ;
- Le **secteur Nua du « Ruisseau de Luriendelh »**, qui englobe la totalité de l'emprise de l'installation de luge sur rails.

❖ MODIFICATION DES ANNEXES

La commune de Laruns est concernée par les dispositions de la Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (modifiée par la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne).

L'article L.122-12 du C.U. prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive. A l'exception de ce qui est autorisé par l'article L.122-3 du C.U., toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Néanmoins, en application de l'article L.122-14 du C.U., des constructions et aménagements peuvent être autorisées dans la bande de 300 mètres en fonction des spécificités locales, et dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa du 1^{er} de l'article L.122-7 du C.U.

Cette étude, qui est soumise à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS), doit justifier, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec :

- Le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme ;
- la protection contre les risques naturels.

Le PLU délimite alors les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions dans le respect des conclusions de cette étude.

Le projet de diversification touristique « 4 saisons » d'Artouste étant localisé autour du Lac de Fabrèges, il est nécessaire de compléter les annexes du PLU de Laruns, en y intégrant l'étude dérogatoire, en application de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme.

LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Mois	Phases	
Septembre 2024	Réalisation du dossier de concertation	Finalisation du dossier de révision allégée, de l'évaluation environnementale et de l'étude de dérogation
Octobre 2024	Concertation préalable	
Novembre 2024	Délibération tirant le bilan de la concertation	
Décembre 2024	Consultation de la MRAe (3 mois) et des PPA	Passage en CDNPS
Janvier 2024		
Février 2025		
Mars 2025	Réunion d'examen conjoint	
	Procès-verbal d'examen conjoint	
Avril 2025	Enquête publique (1 mois)	
Mai 2025	Rapport du Commissaire Enquêteur	
Juin 2025	Modifications éventuelles du dossier	
Juillet 2025	Approbation en Conseil Municipal (+ 1 mois en l'absence de SCoT)	

LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de diversification « 4 saisons » d'Artouste entraîne une procédure de révision allégée du document d'urbanisme régie par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, cette procédure, soumise à évaluation environnementale, fait également l'objet d'une concertation préalable du public.

En outre, cette procédure prévoyant la création d'une Unité Touristique Nouvelle est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de la Loi Montagne. En application de l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, le projet est également conditionné à la réalisation d'une étude effectuée dans les conditions prévues à l'article L.122-7-1 du code de l'urbanisme et devant justifier, en fonction des spécificités locales qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 du code de l'urbanisme, et avec la protection contre les risques naturels.

En quoi consiste la concertation du public ?

Une concertation est un dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise.

La concertation préalable du public vise deux objectifs :

- Informer le plus largement possible, tous ceux qui peuvent être concernés (habitants, élus, associations, acteurs économiques, ...) ;
- Permettre l'expression des contributions du public.

L'autorité, qui veut prendre une décision, présente son projet aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles.

Elle reste libre de sa décision, mais s'engage néanmoins à la justifier et à l'expliquer au regard du résultat de la concertation. Les formes prises par la concertation peuvent être très variables.

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La concertation préalable se déroule du 24/10/2024 au 25/11/2024.

Pendant toute sa durée, le présent dossier de concertation exposant le projet de diversification touristique « 4 saisons » et la révision allégée du PLU est disponible :

- En version numérique, accessible sur le site internet de la commune de Laruns : www.laruns.fr
- En version papier, accessible en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres sont mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :

- Par mail : urbanisme@laruns.fr
- En version papier, en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Commune de Laruns. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique où l'ensemble des modifications envisagées au PLU sera à nouveau exposé.